

L'intelligence artificielle peut-elle permettre de rendre mieux la justice ?

L'incursion de l'intelligence artificielle dans la justice européenne a déjà lieu. Un organisme européen édicte une première charte éthique.

Oubliez *Minority Report* : l'intelligence artificielle (IA) à l'œuvre dans le système judiciaire n'est plus de la science-fiction.

Des pays comme le Canada et les États-Unis ont pris beaucoup d'avance en la matière. L'idée, en clair, est d'utiliser la science des formules et des algorithmes pour aider le juge à prendre sa décision. En Europe, l'IA tente une incursion : « *Le Royaume-Uni teste actuellement un outil de justice prédictive en matière de gardes à vue* », explique Clementina Barbaro, responsable de la coopération des réformes judiciaires au sein du Conseil de l'Europe. Comment cela fonctionne ? « *L'IA passe en revue une masse d'informations sur le suspect et son environnement, afin d'étudier si son risque de récidive est plus ou moins fort. Le juge, in fine, est libre de s'éloigner du conseil de la machine, mais l'influence de son raisonnement sera forte sur celui du juge. On voit bien que l'IA a une incidence directe sur le temps que pourrait passer l'individu en détention* », conclut Clementina Barbaro. Ce qui ne va pas sans poser de sérieuses questions d'éthique. « *Aux États-Unis, le même genre d'outil a abouti à des abus, notamment une discrimination aux dépens de la population noire. L'IA recherche des mo-*

dèles d'analyse ; et elle est plus encline à choisir le modèle simple au modèle complexe. Or, le modèle simple peut induire une discrimination », analyse-t-elle.

Pour tenter d'encadrer la pratique, la Commission européenne pour l'efficacité de la Justice (Cepj) vient de publier une charte éthique. Elle tient en cinq principes : respect des droits fondamentaux, non-discrimination, sécurité, transparence et garder la technologie sous contrôle humain. Une charte non contraignante qui s'adresse aux professionnels de la Justice, aux législateurs et aux entreprises privées en pointe sur l'IA. « *Les juges doivent rester les décisionnaires ultimes dans les affaires judiciaires* », estime Christophe Poirrel, directeur des Droits humains au Conseil de l'Europe. Un principe qu'il n'oppose pas forcément aux progrès de la recherche dans le domaine de l'IA – « *il faut rester curieux* ». Mais il met en garde : « *Si vous développez des outils dans l'ombre, le public peut logiquement perdre confiance en son système judiciaire. La confiance des citoyens en la justice est la base de son bon fonctionnement* ». ■

LOUIS COLART

« Les aspects humains sont souvent essentiels »

Olivier Haenecour

Olivier Haenecour est avocat au Barreau de Mons. Il fut également bâtonnier de 2015 à 2017. Il est expert en intelligence artificielle auprès du Conseil des barreaux européens (CCBE). Il est encore membre d'un groupe de travail sur le même sujet au sein d'avocats.be

Litiges de moindre importance » ne veut pas dire « litiges simples », pointe Olivier Haenecour.

L'intelligence artificielle en matière judiciaire est présentée comme une intéressante possibilité pour gagner en équité et en efficacité. Qu'en pensez-vous ?

C'est un leurre de croire que parce que c'est une machine le jugement serait plus équitable. Dans l'œuvre du juge, l'humain est central. Celui-ci a ses avantages et ses travers. Mais je pense que les premiers sont nettement supérieurs aux seconds. Les aspects humains sont essentiels dans une décision de justice. Et il faut garder un humain pour les prendre en compte, à l'aide toutefois des outils d'aujourd'hui. Il ne me paraît d'ailleurs pas possible ni techniquement ni légalement d'avoir aujourd'hui des robots qui tranchent les litiges. Car pour en trancher, il n'y a pas que de la technique juridique, il y a aussi la prise en compte de la situation personnelle des

personnes impliquées. D'autant plus d'ailleurs, que l'on n'a pas aujourd'hui des machines dotées d'une émotionnalité artificielle, d'une intelligence émotionnelle. Des tentatives ont été faites dans cette direction mais pour l'instant on en est davantage au stade de l'imitation de certaines émotions.

On pense parfois que deux infractions similaires dans des circonstances similaires doivent donner lieu au même jugement. C'est réducteur du travail du juge ?

Oui et deux juges confrontés à la même infraction peuvent très bien décider d'une répression différente. Mais quand on pense justice, il ne faut pas penser que justice pénale. Pour ma part quand je parle intelligence artificielle, je ne pense pas justice pénale. D'abord parce qu'aujourd'hui, personne n'a voulu, en matière d'intelligence artificielle, se frotter à la justice pénale. Les outils en cours de développement ont été conçus sur la base de la décision d'écarter le droit pénal du domaine d'action. Pourquoi ? Parce que pour faire tourner ces outils, il faudrait des bases de données et que pour avoir celles-ci, il faudrait intégrer des jugements qui concernent des matières pénales. Or le Règlement général sur la protection des données (RGPD) pointe les données relatives aux condamnations des personnes comme des données sensibles... Donc, personne n'a encore osé le faire

mais je crois qu'il le faudra un jour, avec toutes les précautions nécessaires.

Au-delà, aujourd'hui, on sent que des politiques sont tentés de confier les « petits » litiges à des machines qui régleraient cela de façon automatique. Je crois que ce serait une erreur à deux niveaux. Premièrement, ce n'est pas parce qu'un litige est à faible enjeu qu'il est simple et ce n'est pas parce qu'un litige a un enjeu important qu'il est compliqué... Deuxièmement, d'un point de vue démocratique, cela me paraît inacceptable que l'on puisse dire : « Les pauvres vers la machine, les plus riches vers le juge ».

Voulez-vous dire par là que, dans un modèle idéal, ou dans un premier temps du moins, l'intelligence artificielle doit d'abord être là pour aider le juge ?

Oui. Et je crois que l'on revient, après quelques fantasmes, vers des ambitions plus raisonnables. On se dit désormais que l'on aura toujours besoin des professionnels pour avoir une appréciation humaine des choses. Antoine Garapon, un magistrat qui a beaucoup travaillé sur le sujet, dit d'ailleurs : « Que serait en effet une justice qui ne s'adresserait pas au sentiment de justice, à ce qu'il y a d'humain dans les humains ? ». Mais même aujourd'hui ceux qui sont à la pointe de la démarche dans les entreprises ne prétendent pas remplacer les juges. ■

« Ça n'ira pas au-delà d'une justice finalement assez superficielle »

Hugues Bersini

Hugues Bersini est directeur de l'Institut de recherches interdisciplinaires et de développements en intelligence artificielle (Iridia) à l'ULB. Il est aussi professeur d'informatique aux Facultés polytechniques de Solvay.

La vraie nécessité est d'aider les juristes dans leur prise de décision selon Hugues Bersini

L'intelligence artificielle peut-elle favoriser une justice plus objective comme certains semblent l'avancer ?

Ceux qui défendent l'idée d'une justice plus objective grâce à l'intelligence artificielle prennent toujours l'exemple du juge dont la sentence est très différente le matin avant le dîner et l'après-midi après celui-ci, dont la sentence diffère en fonction du statut ou de la religion du prévenu... Autrement dit, on accuse souvent le juge de subjectivités que l'intelligence artificielle, rationnelle et dénuée d'émotion, pourrait venir corriger. Tout cela vaut si on attribue aux machines la tâche de décider à la place des juges, ce qu'elles ne sont pas près de faire selon moi.

J'ai participé personnellement à plusieurs projets d'algorithmisation de la justice. Ce qui est devenu une vraie nécessité c'est d'aider les juristes à

prendre une décision. Et cela par un traitement en amont de tous les dossiers, par des jeux de mise en correspondance entre des affaires précédentes et l'affaire présente, par un soutien pour faire le tri... C'est de ce genre de coups de main dont les juristes ont besoin : leur donner des outils pour étayer leurs décisions, d'organiser les pièces d'un dossier...

On présente parfois l'intelligence artificielle, nourrie aux sources de la jurisprudence, comme étant capable un jour de fournir un jugement dans une affaire, exactement comme le fait aujourd'hui une machine face à un calcul.

En matière de justice pénale, cela ne sera pas le cas. En revanche, on peut imaginer une chaîne assez automatisée pour tout ce qui est infractions au code de la route : un excès de vitesse, une amende, une convocation au tribunal et même une peine relativement établie... Pour des délits comme cela, on peut imaginer une automatisation. D'ailleurs, il y en a déjà une certaine. Certains juristes s'en plaignent en disant notamment que même si ce n'est que griller un feu rouge, on a le droit de se défendre. Mais je crois que c'est un combat perdu... Pour des délits relativement facilement objectivables, on va vers une automatisation de la prise de décision et de la peine infligée. Pour des raisons d'efficacité...

Certains avancent aujourd'hui que ce qui manque à l'intelligence artificielle c'est une sensibilité artificielle, nécessaire aussi au moment de juger.

Oui. Il y a derrière cela cette idée le fait qu'il y a une large part de subjectivité quand le juge prend une décision. Donc

effectivement je pense qu'il y aura notamment en matière pénale des décisions extrêmement difficiles à rationaliser et à objectiver. Quand on parle d'intime conviction, par exemple, on dit bien qu'il y a une part de subjectivité, d'inexplicabilité dans la décision judiciaire. Là, sans doute que la machine en sera toujours dénuée. Mais au-delà, il va sans doute y avoir une automatisation du processus judiciaire pour des délits simples : des problèmes fiscaux, des infractions au code de la route... Après, cela s'arrêtera assez vite, ça n'ira pas au-delà d'une justice finalement assez superficielle.

Justement, comment voyez-vous cette transition ? Comment cela va se passer ?

Ce qui va être crucial, c'est la cohabitation entre des systèmes d'aide à la décision et des systèmes humains. Clairement, si un logiciel indique ce que dit la jurisprudence, ce qu'il conviendrait de faire si l'on veut être logique par rapport à celle-ci et que le juriste prend une autre décision, on va vers une espèce de conflit. Et c'est ce dont des avocats pourraient se saisir

pour dénoncer un manque de rationalité. Au-delà la question sera de savoir si on veut cette rationalité ou si on préfère un peu de flou. ■

**Propos recueillis par
MATHIEU COLINET**